

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 24 septembre 2015

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 24 septembre 2015
Sommaire

	Rapporteurs	
Accessibilité		
2015-109	Accessibilité – Rapport annuel 2014	Marc Guillemain
2015-110	Établissements recevant du public (ERP) communaux – Validation de l'agenda d'accessibilité programmé	Marc Guillemain
2015-111	Schéma directeur d'accessibilité - Ad'AP des services de transports en commun de la Communauté de l'Auxerrois - Approbation et lancement d'études associées	Marc Guillemain
2015-112	Accessibilité des arrêts de bus - Convention de soutien entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre	Guy Paris
Urbanisme-Aménagement		
2015-113	PLU - Approbation de la modification simplifiée - suppression d'un emplacement réservé n°3	Guy Paris
2015-114	Aménagement du bassin versant du ru des Caillottes - Approbation du dossier soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général	Denis Roycourt
2015-115	Domanys - vente d'un logement locatif social rue de Douaumont - Avis de la commune.odt	Guy Paris
2015-116	Val d'Yonne Habitat - Vente d'un logement locatif social allée du Maine – Avis de la commune	Guy Paris
2015-117	Vente terrain rue Etienne Dolet - Déclassement du domaine public	Guy Paris
2015-118	Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vignes et rue de la Roue - Convention avec Orange	Guy Paris
2015-119	Effacement des réseaux de communications électroniques rue du Commandant Lamy - Convention avec Orange	Guy Paris
Finances		
2015-120	Budget principal – Décision modificative N°2	Pascal Henriat
2015-121	Budget assainissement –Décision modificative N°1	Pascal Henriat

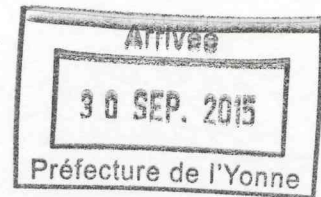
Conseil municipal du jeudi 24 septembre 2015
Sommaire

		Rapporteurs
2015-122	Budget crématorium – Décision modificative N°1	Pascal Henriat
2015-123	Autorisations de programme crédits de paiement – Création et modification	Pascal Henriat
2015-124	OAH Opération de construction de 64 logements secteur La Roue - Garantie d'emprunt réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	Guy Paris
2015-125	Subventions exceptionnelles – Attributions et annulations	Pascal Henriat
Enfance-Education		
2015-126	Transports scolaires urbains et non urbains - Conventions de délégation de compétence avec la communauté de l'Auxerrois	Najia Ahil
2015-127	Petite enfance - crèche familiale mutualiste de l'auxerrois - subvention 2014 - arrêt des comptes	Najia Ahil
Développement économique		
2015-128	Délégation de Service Public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2014	Didier Michel
2015-129	Taxe sur les locaux commerciaux vacants – Mise en place du dispositif	Pascal Henriat
2015-130	Manager de centre-ville – Convention de financement	Pascal Henriat
Culture		
2015-131	Mécénat – Convention avec la Banque Populaire de Bourgogne et de Franche-Comté	Souad Aouami
2015-132	Mécénat – Convention avec Shamrock Environnement	Souad Aouami
Environnement - Energies		

Conseil municipal du jeudi 24 septembre 2015
Sommaire

	Rapporteurs
2015-133 Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2014	Guy Paris
2015-134 Taxe sur les consommations finales d'électricité - Actualisation 2016 du coefficient multiplicateur	Pascal Henriat
2015-135 Lutte contre l'habitat indigne - Convention CAF	Sylvette Detrez
Sécurité	
2015-136 Correspondants de nuit - Convention de fonctionnement du service entre la Ville d'Auxerre, l'Office Auxerrois de l'Habitat et Val d'Yonne Habitat	Philippe Aussavy
Ressources humaines	
2015-137 Personnel municipal - Convention d'adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion de l'Yonne	Martine Millet
2015-138 Personnel municipal - Modification effectif réglementaire	Martine Millet
Administration générale	
2015-139 Recensement de la population - Dispositif 2016	Joëlle Richet
2015-140 Fourniture de carburants, pneumatiques et lubrifiants - Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de l'Auxerrois	Guy Paris
2015-141 Actes de gestion courante	Guy Ferez

N°2015-109 - Accessibilité - Rapport annuel 2014



Rapporteur : Marc Guillemain

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville d'Auxerre a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, par délibération du conseil municipal le 25 octobre 2007.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics.

La commune d'Auxerre étant une commune membre de la Communauté de l'Auxerrois, elle ne traitera pas le domaine lié aux transports (à l'exception de la mise en accessibilité des arrêts de bus) qui relève de la compétence de la commission intercommunale d'accessibilité.

Le présent rapport dresse le constat de l'accessibilité pour les actions menées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2014.

- les réunions organisées tout au long de l'année 2014 conjointement avec les associations de personnes en situation de handicap, portant essentiellement sur la présentation de projets de voirie ;
- le traitement des dossiers d'autorisations de travaux déposés en mairie et le suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité par les services au travers des visites d'ouvertures, périodiques, ou de contrôle de la réalisation des prescriptions imposées ;
- la création par les services de la Ville d'Auxerre d'une guide à destination des exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP), guide disponible sur le site internet de la Ville d'Auxerre et comportant des fiches dédiées aux questions de la mise en accessibilité des ERP avec les échéances réglementaires ;
- la formation de 10 agents d'accueil de la Ville d'Auxerre (formation de 2 jours) en lien avec le CNFPT sur la question de la prise en compte des différents types de handicap. L'objectif est de développer des réflexes naturels pour l'amélioration continue de la qualité de l'accueil afin de participer à la satisfaction et au confort des visiteurs-usagers en situation de handicap ;
- les investissements réalisés dans le domaine des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics à savoir :
 - bâtiments : ce sont 53 367 € TTC de travaux réalisés sur divers bâtiments communaux ;
 - travaux de voirie : l'investissement s'élève à 101 304 € T.T.C. (aménagement de trottoirs, installation de feux sonores, réalisation d'abaissés, etc.) ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- aménagement d'abris bus en partenariat avec la Communauté de l'Auxerrois : 57 518 € TTC (part Ville d'Auxerre) pour 3 aménagements ;
- aménagement de place de stationnement adaptés : 2 660 € TTC (7 places)

Les conclusions soulignent la poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments et du domaine public de la Ville d'Auxerre ainsi qu'au niveau des établissements recevant du public implantés sur le territoire de la commune d'Auxerre.

À noter que l'année 2014 a été riche en évolution normative avec la publication de l'ordonnance Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) du 26 septembre 2014 et les décrets qui ont suivis.

De fait, les services de la Ville d'Auxerre ont œuvré afin d'anticiper la réglementation Ad'AP et de mettre en place une organisation adaptée.

Pour ce faire, dès octobre 2014, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été retenu par la Ville afin d'assister les services à la préparation du dossier Ad'AP avec la définition de la planification pluriannuelle de la mise en conformité des ERP communaux.

Depuis cette date, les services sont mobilisés sur cette question et le travail de priorisation des ERP est achevé avec une présentation du dossier Ad'AP lors de ce même conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport annuel de l'état d'accessibilité 2014.

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 10 septembre 2015 : Avis favorable
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015 -110 - Établissements recevant du public (ERP) communaux – Validation de l'agenda d'accessibilité programmé

Rapporteur : Marc Guillemain



1/ Introduction générale

Le handicap concerne en France près de 12 millions de personnes, soit 18 % de la population. La notion de handicap dans la réglementation Accessibilité est très large et concerne aussi bien les handicaps permanents que les handicaps temporaires (femme enceinte, personne avec une jambe cassée, etc.).

Les principales catégories de handicaps sont les handicaps auditifs (personnes âgées, etc.), les handicaps visuels, les handicaps mentaux, les handicaps physiques, les handicaps de motricité (personne dont le déplacement nécessite canne, fauteuil, etc.).

La loi adoptée le 11 février 2005 définit l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose une obligation d'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) existants sous 10 ans, soit avant le 1^{er} janvier 2015.

2/ Introduction particulière

La Ville d'Auxerre s'est intégrée pleinement dans cette démarche avec la réalisation du diagnostic accessibilité réglementaire des Établissements Recevant du Public. Ce dernier a été remis par le prestataire avant le 1^{er} janvier 2010.

Le premier estimatif établi et actualisé au 1^{er} septembre 2015 fait état d'un montant d'investissement supérieur à 10 millions d'euros TTC Coût d'Opérations (CO) et cela uniquement pour se conformer aux normes d'accessibilité (aucune amélioration thermique, ni mise aux normes incendie, etc.).

3/ Ordonnance du 26 septembre 2014

Cette ordonnance permet d'étendre et de déroger à l'obligation de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) pour le 1^{er} janvier 2015.

Cette ordonnance définit et légitime le recours aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est :

- Un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- un dispositif complétant la loi de 2005,
- un outil de recherche d'une sécurité juridique pour faciliter la poursuite des travaux après 2015.

L'Ad'AP devra contenir entre autres :

- Un préambule présentant les raisons conduisant à la décision d'élaborer un Ad'AP,
- une présentation du patrimoine concerné et un diagnostic d'accessibilité,
- un projet stratégique déclinant les orientations et les priorités retenues pour la mise en accessibilité,
- les dérogations pour la première période de l'Ad'AP, ERP par ERP, ainsi que la liste des dérogations en cas de mobilisation d'une période complémentaire,
- une planification des travaux sur chaque période de l'Ad'AP avec identification des ERP et/ou des services mis en accessibilité par année,
- une programmation pluriannuelle d'investissement précisant, le cas échéant, les engagements financiers éventuels de chacun des co-signataires,

Cet Ad'AP devra être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015 et comporter un calendrier précis ainsi qu'un engagement financier.

4/ Les actions de la Ville d'Auxerre

Comme cela est précisé au préalable, la Ville d'Auxerre n'a pas attendu la date butoir pour engager la réalisation des diagnostics accessibilité ainsi que des travaux spécifiques de mise en accessibilité.

Dès 2010 et tous les ans depuis, des travaux spécifiques ont annuellement été réalisés principalement pour assurer une accessibilité des établissements scolaires.

Néanmoins, à l'aune des investissements à réaliser (de l'ordre de 10 millions d'euros TTC), la Ville d'Auxerre ne pouvait mobiliser de tel niveau de crédits pour être en complète conformité avant l'échéance du 1^{er} janvier 2015

De fait, au cours de l'année 2014 et dans l'attente de la publication de l'ordonnance, les services de la Ville ont travaillé sur la préparation du dossier Ad'AP et à la planification des travaux à réaliser sur 9 ans (délai autorisé du fait d'un nombre d'établissements supérieurs à 50).

5/ Stratégie des Ad'AP Ville d'Auxerre

Dans un premier temps, il a été procédé à une analyse de tous les ERP (160) afin d'identifier l'ampleur des travaux et leur faisabilité technique.

Une fois ce travail réalisé, la programmation sur 9 ans des travaux a été étudiée, ce qui représente environ 18 ERP à mettre en conformité par an.

Ce travail a été réalisé en parfaite concertation avec les directions exploitantes des locaux de sorte à faire ressortir les priorités et ébaucher une pré-classification.

En date du 24 juin 2015, cette planification des travaux sur les ERP a été présentée au cours de la commission communale pour l'accessibilité.

Les principaux éléments à retenir sont :

- priorisation de mise en accessibilité des écoles, des gymnases et des bâtiments culturels,
- traitement en priorité des ERP avec faible montant de mise en accessibilité,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- intégration en dernière tranche de travaux (tranche 6 à 9 ans) des bâtiments avec des établissements à avenir incertain ou avec réflexion sur l'optimisation du patrimoine.

Les données financières indicatives (estimation de niveau diagnostic) de mise en conformité accessibilité sont les suivantes :

- secteur scolaire : 2,3 millions d'euros TTC
- secteur culturel : 2,8 millions d'euros TTC
- secteur sport : 1,3 millions d'euros TTC
- secteur quartier et jeunesse : 0,6 millions d'euros TTC
- autres secteurs (administratif, locatif, etc.) : 3 millions d'euros TTC

Les volumes financiers annuels prévisionnels à mobiliser sont les suivants :

- de l'ordre de 850 k€ TTC par an sur les 6 premières années puis de l'ordre de 1 500 k€ TTC par an pour les 3 dernières années. A noter qu'il est probable que le montant consommé au cours de la 1ère année soit plus limité (de l'ordre de 500 k€) du fait de la nécessaire organisation à mettre en place courant 2016 avec la réalisation en priorité de nombreuses études.

Parmi les principaux ERP, il est planifié :

- en tranche 1 (2016 à fin 2018) :
bibliothèque du Pont, Musée d'Histoire Naturelle, élémentaire et maternelle Rosoirs, maternelle du Pont, centre sportif René-Yves Aubin, Stade Nautique, gymnase de la Noue, Centre Vaulabelle, Hôtel de Ville, Foyer Gouré, Maison de Quartier des Piedalloues et Saint-Siméon, Halte Garderie du Pont et le Pôle Enfance des Rosoirs ;
- en tranche 2 (2019 à fin 2021) :
MJC Saint-Pierre, musée d'arts et d'histoire, conservatoire, groupe scolaire des Clairions, élémentaire Rive Droite, gymnase Serge Mésonès, site du Stade Auxerrois, Auxerrexpo, site annexe de la mairie ;
- en tranche 3 (2022 à fin 2024) :
bibliothèque Saint-Siméon, musée Leblanc-Duvernoy, élémentaire Colette à Saint-Siméon, Stade des Brichères, Maison des Syndicats, Centre communal Paul Bert, site de l'Arquebuse.

6/ Conclusion et suites à donner

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à déposer le dossier Ad'AP en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le délai d'instruction du dossier par la Préfecture est de 4 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP),
- d'autoriser le Maire à déposer le dossier Ad'AP en Préfecture.

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 10 septembre 2015 : Avis favorable
- . commission des finances :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

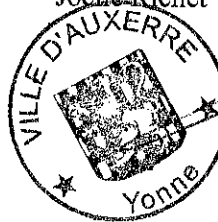
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

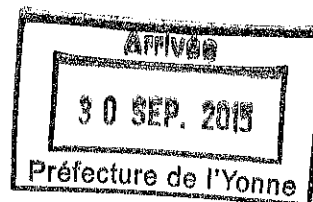
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015-111 - Schéma directeur d'accessibilité - Ad'AP des services de transports en commun de la Communauté de l'Auxerrois - Approbation et lancement d'études associées



Rapporteur : Marc GUILLEMAIN

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard le 13 février 2015.

A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois, Autorité Organisatrice des Transports, a approuvé en 2009 un Schéma Directeur d'Accessibilité des transports en commun.

Ainsi, à partir de 2011, la Ville d'Auxerre a assuré la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité de 22 points d'arrêt, avec le soutien financier de la Communauté de l'Auxerrois, pour les études à hauteur de 5 % du montant des travaux et pour les travaux à hauteur de 50 % de leur montant.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées permet un assouplissement de la loi du 11 février 2005 en autorisant un report de trois ans pour la mise en accessibilité du réseau de bus. Par ailleurs, seuls les arrêts définis comme prioritaires, conformément au décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014, devront être rendus accessibles.

La Communauté de l'Auxerrois a confié au bureau d'études Item l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) ; ce document, conformément au décret n° 2014-1321 relatif au SDA-Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, doit comporter un recensement précis des arrêts prioritaires à traiter ainsi qu'une programmation financière et un calendrier des travaux. Il doit être déposé en préfecture avant le 27 Septembre 2015. La réponse du Préfet intervient dans un délai de 5 mois à compter de la date de dépôt du dossier après examen par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité.

Ainsi, le SDA-Ad'AP propose de considérer 123 arrêts comme prioritaires sur les 193 arrêts du réseau communautaire « Vivacité » implantés sur la Ville d'Auxerre. Sur les 123 arrêts prioritaires, 58 doivent faire l'objet d'aménagements complets pour un montant estimé à 765 600 € TTC, 29 d'aménagements complémentaires dits « légers » pour un montant de 43 500 € TTC, et 9 arrêts sont proposés en Impossibilité Technique Avérée, donc sous réserve de validation préfectorale, ne seront pas traités.

Déduction faite des 2 arrêts « Moulin du Président » mis en accessibilité en 2015, et en répartissant uniformément l'investissement sur les exercices 2016 à 2018, la Ville, pour respecter les engagements du SDA-Ad'AP, devra donc inscrire chaque année, sur cette période, 260 900 € au titre de la mise en accessibilité des arrêts. La Communauté de l'Auxerrois s'engage de son côté à soutenir financièrement la Ville à hauteur de 50 % de ce montant.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Ce montant a été déterminé sur la base d'un coût unitaire moyen de 13 200 € TTC pour chaque arrêt prioritaire à aménager complètement, et de 1 500 € TTC pour ceux ne faisant l'objet que d'aménagements légers. Il conviendra donc, avant le vote du budget 2016, dans le cadre d'une étude d'Avant Projet, d'évaluer précisément les coûts d'aménagement pour chaque arrêt prioritaire à traiter pour affiner la programmation financière.

En outre, bon nombre d'arrêts de transports en commun prioritaires desservent des Établissements Recevant du Public (ERP) ; dans le cadre de son Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, pour garantir la continuité de la chaîne de déplacement, la Ville doit notamment étudier et programmer la mise en accessibilité des cheminements reliant ERP et arrêts de bus prioritaires, dont le coût n'est pas inclus dans la programmation financière du SDA-Ad'AP.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2015 adoptant le schéma d'accessibilité – agenda d'accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois,

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois a adopté le 17 juin 2015 un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour ses transports,

Considérant que ce schéma d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée comporte, pour certains points d'arrêt prioritaires, les engagements pris par la Ville d'Auxerre pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité qui lui incombent et les cofinancements correspondants,

Considérant que, par conséquent, la validité du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée est conditionnée à sa co-signature par la Ville d'Auxerre,

Considérant la nécessité de consolider la programmation financière des aménagements nécessaires par une étude détaillée,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics avec le schéma d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à co-signer le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité des transports de la Communauté de l'Auxerrois.
- De mener avant le vote du budget 2016 les études d'avant-projet de mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires de transport en commun.
- De mener les études nécessaires à la mise à jour du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, en donnant priorité, dans la programmation des travaux, au traitement des cheminements reliant les points d'arrêts de transport en commun aux pôles générateurs de déplacements qu'ils desservent.

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 10 septembre 2015 : Avis favorable
 - . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

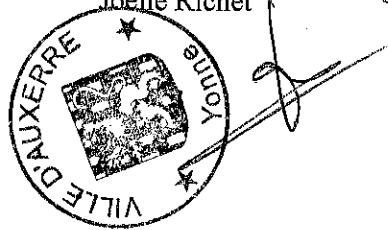
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

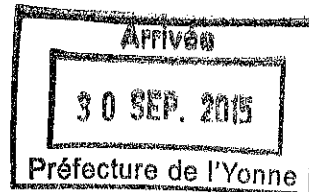


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-112 – Accessibilité des arrêts de bus - Convention de soutien entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre



Rapporteur : Guy Paris

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA), Autorité Organisatrice des Transports, a établi un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'AP) dans lequel elle s'engage notamment, dans un délai de trois ans, à mettre en accessibilité les arrêts de bus prioritaires.

Dès lors qu'elle a validé ce SDA-Ad'AP, la Ville d'Auxerre assume la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des aménagements nécessaires pour ces arrêts.

En contrepartie, pendant la durée de réalisation du SDA-Ad'AP, la CA met en place un fonds de concours dont la Ville d'Auxerre peut bénéficier, qui correspond à :

- 50 % du montant total HT des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt déduction faite d'autres subventions que la Ville d'Auxerre serait amenée à obtenir ;
- 50 % du montant HT des frais de maîtrise d'œuvre correspondant à ces travaux plafonné à 5 % du montant total HT de ces travaux.

Les modalités techniques et financières de mise en place de ce fonds de concours sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de soutien pour la mise en accessibilité des Arrêts Bus entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre,
- De dire que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits sur la ligne 2315 822 vue VTN pour les deux arrêts « Moulin du Président » aménagés en 2015, dont la maîtrise d'œuvre sera assurée par la Direction du Cadre de Vie.

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 10 septembre 2015 : Avis favorable
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- absent(s) lors du vote : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
-

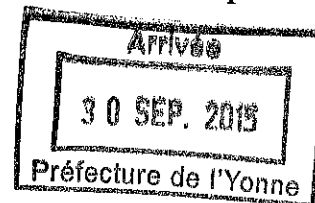
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015-113 – Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification simplifiée concernant la suppression d'un emplacement réservé n°3.



Rapporteur : Guy Paris

La première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concerne l'emplacement réservé référencé n° 3 au bénéfice de la Ville d'Auxerre, visant à la création d'un nouveau pont en parallèle du pont Paul Bert entre le boulevard Vaulabelle les quais et la rue de l'île aux plaisirs.

Cette servitude d'urbanisme instituée à l'origine en 1984 a été reprise au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2004 ;

Elle touche l'îlot de propriété situé rue de l'île aux Plaisirs cadastré section BK n° 288, 289 et 290 pour une contenance totale de 4 689 m².

La Ville d'Auxerre, bénéficiaire de l'emplacement réservé, n'est pas en mesure d'engager la réalisation d'un ouvrage de cette nature à l'endroit prévu et ne souhaite pas maintenir la destination de cet îlot de propriété, prévu initialement à cet ouvrage.

L'opportunité d'un tel ouvrage très ambitieux pour la collectivité n'est pas démontrée, au regard de l'impact sur les deux rives de l'Yonne et notamment la liaison depuis le boulevard Vaulabelle et les quais.

La servitude d'urbanisme délimitée sur la rive droite ne peut pas en elle-même satisfaire à la localisation d'un ouvrage dont la faisabilité est soumise et subordonnée à l'analyse et l'étude approfondie des contraintes techniques, administratives et financières. Celles-ci ne sont pas quantifiables eu égard à la configuration et l'architecture des deux rives.

A la demande de l'établissement ERDF, propriétaire des parcelles cadastrées BK 288 et BK 289, qui bénéficie d'un droit de délaissement, la Ville d'Auxerre a confirmé son intention de supprimer cet emplacement réservé.

Procédure

La procédure de modification simplifiée est utilisée en cohérence avec l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme pour des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme portant notamment sur la rectification d'une erreur matérielle ou la suppression ou la réduction d'un emplacement réservé.

Dans ce cadre visé à l'article L.123-13-3 paragraphe II du Code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée est organisée pendant un délai d'un mois, préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à la disposition du public qui a été informé par arrêté du 31 mars 2015. La consultation du public a eu lieu du 13 avril 2015 au 12 mai inclus.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Cette consultation n'a été suivie d'aucune observation particulière du public et des personnes publiques associées. Cette consultation a été annoncée par voie de presse.

La suppression de l'emplacement réservé n°3 ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Elle ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances. Elle ne modifie pas le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et R123-20-1 et R123-20-2.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 29 mars 2004.

Vu le projet de modification simplifiée du PLU mis à la disposition du public du 13 avril 2015 au 12 mai 2015.

Vu l'absence de remarques du public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 tel qu'il est annexé à la présente ;
- De dire que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs ;
- De dire que la délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;
- De dire que le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

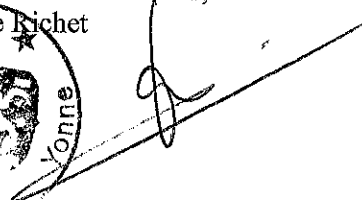
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

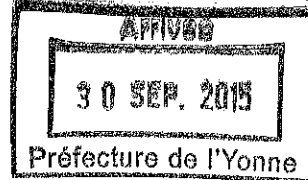
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,





N°2015-114 - Aménagement du bassin versant du ru des Caillottes - Approbation du dossier soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général



Rapporteur : Denis Roycourt

Le ru des Caillottes est un petit affluent de l'Yonne, rattaché à un bassin versant d'environ 320 ha qui s'étend sur les communes d'Auxerre et de Venoy.

Malgré son régime non permanent, ce ru provoque régulièrement des inondations au droit du hameau de Jonches.

De plus, les ruissellements agricoles en amont de bassin versant provoquent des coulées de boues dans les zones urbanisées.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Auxerre a souhaité engager en accord avec les partenaires institutionnels, une étude globale à l'échelle du bassin versant du ru des Caillottes afin de définir des travaux d'aménagement en concordance d'une part avec la réglementation en vue de l'atteinte du bon état des eaux, et en tenant compte d'autre part des contraintes locales.

Cette étude, réalisée en 2014 par le bureau d'Études SEGI, a permis de définir un programme de travaux sur le secteur visant à limiter les phénomènes d'inondations et d'érosion sur le bassin versant et à retrouver un fonctionnement plus naturel au ru.

Les principales phases et conclusions de cette étude sont détaillées dans le rapport joint en annexe.

Les aménagements proposés dans l'étude sont soumis à la réglementation de la loi sur l'eau et en particulier à l'autorisation conformément aux articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

De plus, ces aménagements étant situés en grande majorité en domaine privé (cours d'eau non domanial), une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement est indispensable pour que la Ville puisse intervenir sur des parcelles privées.

En revanche, le projet n'est pas soumis à l'avis de l'autorité environnementale au vu des rubriques visées, au titre de l'article R214-1 du Code de l'environnement et conformément à l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement concernant les milieux aquatiques, littoraux et maritimes. Le projet ne relève donc pas d'une étude d'impact.

Ces différentes procédures citées ci-dessus sont soumises à l'enquête publique. Pour en simplifier l'organisation, une seule enquête publique globale au titre des articles L.123-1, L.211-7 et L.214-3 du Code de l'environnement est proposée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le dossier d'aménagement du ru des Caillottes réalisé par le bureau d'Études SEGI ;
- De solliciter la déclaration d'intérêt général des travaux et approuver la procédure de mise à l'enquête publique globale du dossier d'aménagement au titre des articles L.123-1, L.211-7 et L.214-3 du Code de l'environnement ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

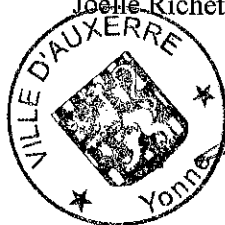
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

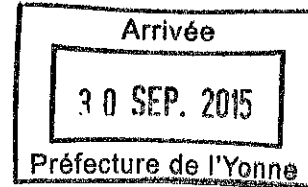


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-115 – Domanys - Vente d'un logement locatif social rue de Douaumont - Avis de la commune



Rapporteur : Guy Paris

La Ville d'Auxerre est sollicitée par Domanys - Yonne Habitation pour donner un avis au projet de cession d'un logement locatif social situé 3 rue Douaumont n° 29 conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il s'agit d'un logement vacant de 59 m² situé dans l'immeuble collectif cadastré EK n° 28.

Cette parcelle comprend plusieurs bâtiments édifiés dans les années 1960 et qui ont fait l'objet d'un programme de rénovation.

Lorsque l'organisme d'habitations à loyer modéré met en vente un logement vacant, il doit conformément à l'article L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation, le proposer en priorité à l'ensemble des locataires de logements lui appartenant dans le département.

Le bailleur social est en mesure de vendre ce logement à un locataire au prix de 67 100 €.

Il correspond à l'estimation de France Domaine établie pour ce type de logement sur une base de 1 000 € le m²

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de vente du logement 3 rue de Douaumont n° 29 aux conditions indiquées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUNI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Violette Richet

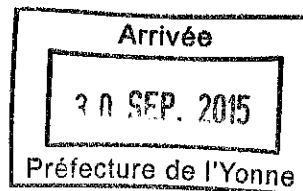


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-116 – Val d'Yonne Habitat - Vente d'un logement locatif social allée du Maine – Avis de la commune



Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L.443-17 du Code de la construction et de l'habitation.

Le locataire du pavillon situé 30 allée du Maine à Auxerre, a manifesté le souhait auprès de Val d'Yonne Habitat d'acquérir le logement qu'il occupe. Le conseil d'administration de la société Val d'Yonne Habitat a confirmé, par délibération du 19 juin 2015 son accord au projet de cession moyennant le prix de 125 000 €.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques, sont appelées à donner leur avis sur le projet de vente d'un logement ayant bénéficié de garantie d'emprunt lors de la construction. La société Val d'Yonne Habitat sollicite en ce sens la Commune par courrier du 20 août 2015.

La maison fait partie d'un ensemble de 6 pavillons édifiés en 1992 sur la parcelle cadastrée CS n° 177 aux Piedalloues. Il s'agit d'un logement de type 4 pour une surface habitable de 97 m² avec garage accolé.

Le prix est conforme à l'avis de France Domaine dans un rapport du 1^{er} avril 2015. Il se situe dans la moyenne des prix de cession des logements réalisés par les bailleurs sociaux aux Piedalloues. Il favorise l'accession à la propriété des locataires en place.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de cession au locataire en place du logement 30 allée du Maine aux conditions indiquées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUNBI

Exécution de la délibération :

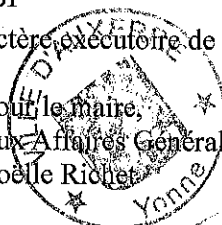
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-117 – Vente du terrain rue Étienne Dolet – Désaffectation et déclassement du domaine public



Rapporteur : Guy Paris

Le conseil municipal a autorisé par délibération du 26 novembre 2014 le projet de construction d'un hôtel sur le terrain communal situé à l'angle de la rue Étienne Dolet et de la rue Camille Desmoulins et la vente du foncier au prix de 90 000 € HT fixé par France Domaine.

L'étude menée depuis sur ce foncier de 899 m² aboutit à un projet de bâtiment de 340 m² sur 5 niveaux qui accueillera 49 chambres.

Le terrain référencé au cadastre AZ n° 138 est, depuis une dizaine d'années, une réserve foncière de la ville affectée temporairement à usage de stationnement des véhicules.

L'affectation même temporaire à l'usage direct du public confirme la domanialité publique de la parcelle.

A ce stade du projet et en vue de finaliser le compromis de vente, il est nécessaire de désaffecter matériellement et juridiquement cette parcelle et de la déclasser du domaine public.

A défaut, la parcelle demeure inaliénable au sens de l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La désaffectation a été initiée par arrêté municipal du 20 août 2015 et est devenue effective par la délimitation du terrain pour en interdire tout accès.

Sur la base de ce constat, la décision de déclassement du domaine public modifie la domanialité du terrain qui relève ainsi du domaine privé communal permettant à la ville d'engager la vente et de finaliser les actes au prix fixé par le conseil municipal à 90 000 € HT.

Le déclassement est, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispensé d'une enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisqu'il ne s'agit pas d'une voie.

Au sens fiscal, la vente par la ville de cette parcelle intervient en dehors de toute opération de lotissement et d'aménagement de zone.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Après la désaffectation devenue effective du terrain, de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle concernée cadastrée AZ n° 138 pour 899 m² ;
- De confirmer la décision de vendre à Monsieur Gehin ou toute personne qui sera substituée pour ce projet et autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet au prix indiqué dans la délibération ;
- De dire que la recette sera versée au budget.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

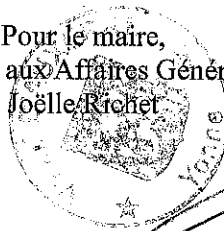
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richef

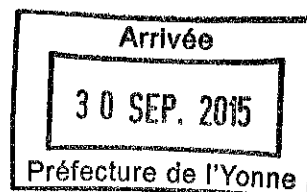


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-118 – Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vignes et rue de la Roue - Conventions avec Orange



Rapporteur : Guy Paris

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Quartier Rive Droite, la Ville d'Auxerre assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de Génie Civil (création de fourreaux et chambres) nécessaires à la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vignes et rue de la Roue, en coordination avec les aménagements de voirie.

Ce Génie Civil, propriété de la Ville d'Auxerre, est mis à disposition de l'opérateur Orange moyennant une redevance d'occupation du domaine public. Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage et de dépose des réseaux aériens.

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville d'Auxerre participe à hauteur de 18 % au financement des études et travaux de câblage et dépose des réseaux aériens, soit des montants estimés à :

- pour la rue des Vignes : 455,00 € net, exonérés de Taxes sur la Valeur Ajoutée,
- pour la rue de la Roue : 595,64 € net, exonérés de Taxes sur la Valeur Ajoutée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions entre la Ville d'Auxerre et Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques rue des Vignes et rue de la Roue
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'occasion d'une prochaine décision modificative

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 10 septembre 2015 : Avis favorable
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUNBI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

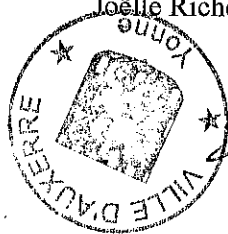
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

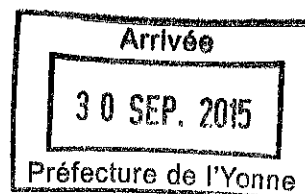
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015-119 – Effacement des réseaux de communications électroniques rue du Commandant Lamy - Convention avec Orange

Rapporteur : Guy Paris



Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Cœur de Quartier Rive Droite, la Ville d'Auxerre assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de Génie Civil (création de fourreaux et chambre) nécessaires à l'effacement des réseaux de télécommunications électroniques rue du Commandant Lamy, en coordination avec les aménagements de voirie.

Ce Génie Civil, propriété de la Ville d'Auxerre, est mis à disposition de l'opérateur Orange moyennant une redevance d'occupation du domaine public. Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de câblage, de dépose des réseaux aériens et dépose des supports.

Aucun appui commun n'étant déposé dans le périmètre de ces travaux, conformément à la réglementation en vigueur et selon l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, Orange n'apporte aucune participation financière à leur montant de 3 199,51 €, exonéré de Taxes sur la Valeur Ajoutée, facturé à la Ville suivant les modalités décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville d'Auxerre et Orange pour l'effacement des réseaux de communications électroniques rue du Commandant Lamy,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'occasion d'une prochaine décision modificative

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 10 septembre 2015 : Avis favorable
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUNI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

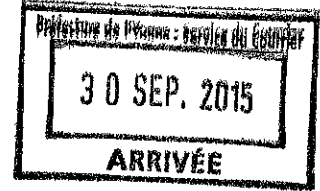


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-120 – Budget principal - Décision modificative n°2



Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif 2015 de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	126 758,00 €	126 758,00 €
Investissement	5 132 964,00 €	5 132 964,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville d'Auxerre tel que présentée ci dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour :29
- voix contre :9 E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

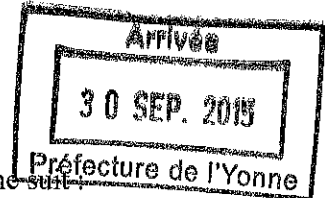
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-121 – Budget annexe assainissement - Décision modificative n°1

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif 2015 de l'assainissement doit être modifié comme suit



en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	85 715,12	85 715,12
Investissement	1 083 705,57	1 083 705,57

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement tel que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 9 E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUNI

Exécution de la délibération :

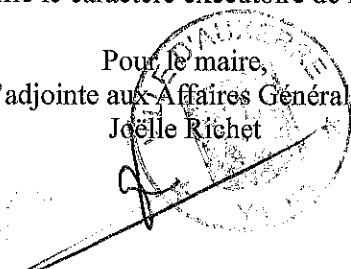
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



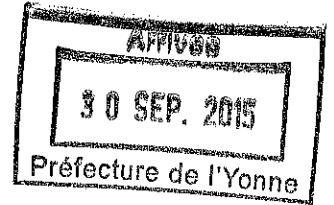
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-122 – Budget annexe crématorium - Décision modificative n°1

Rapporteur : Pascal Henriat



Le budget primitif 2015 du crématorium doit être modifié comme suit :

montant en €	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 148,22	93 148,22
Investissement	18 923,16	18 923,16

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget du crématorium tel que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 9 E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

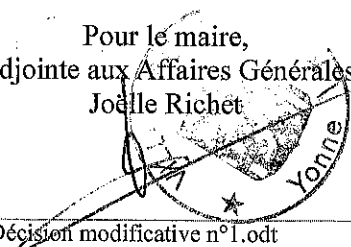
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015-123 – Autorisations de programme crédits de paiement – Création et modification

Rapporteur : Pascal Henriat



Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements des opérations les plus importantes. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Dans le cadre des projets de rénovation urbaine, il y a lieu d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour l'opération qui sera menée sur le quartier des Rosoirs retenu par le Conseil Régional de Bourgogne au titre des Quartiers d'Intérêt Régional (QIR). Le montant proposé pour cette nouvelle AP ne concerne que les crédits nécessaires aujourd'hui à l'étude préalable sur les équipements publics situés dans le quartier et aux relevés de géomètre nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces crédits proviennent de l'autorisation de programme ouverte sur le quartier les Brichères / Sainte-Geneviève retenu par l'Etat au titre du NPNRU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de rénovation urbaine sur le quartier des Rosoirs (n°2015-2) et de modifier l'autorisation de programme (n°2015-1) RU Brichères / Sainte-Geneviève
- de dire que les crédits de paiement pour l'exercice budgétaire 2015 au titre de cette nouvelle autorisation de programme seront proposés au vote du conseil municipal lors d'une prochaine décision modificative.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 29
- voix contre : 9 E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

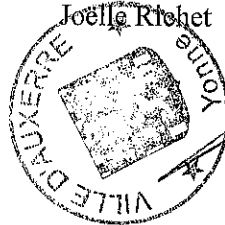
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riehet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-124 – Office Auxerrois de l'Habitat – Opération de construction de 64 logements secteur La Roue - Garantie d'emprunt réalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

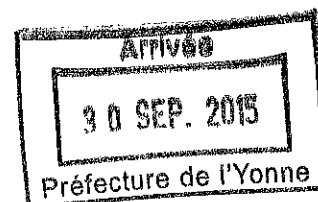
Rapporteur : Guy Paris

L'Office Auxerrois de l'Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 64 logements dans le secteur de La Roue à Auxerre.

Le coût total de l'opération s'élève à 8 202 651 €.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention État	1 197 795 €
Subvention Conseil Régional	320 000 €
Prêt Logehab	108 000 €
Prêt CDC PLUS	4 569 081 €
Prêt CDC PLUS Foncier	524 000 €
Fonds propres	1 483 775 €
Total	8 202 651 €



L'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville d'Auxerre à hauteur de 100 % pour un prêt constitué de deux lignes d'un montant global de 5 093 081 €, réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande formulée par l'Office Auxerrois de l'Habitat,

Vu le contrat de prêt n° 18390 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : La ville d'Auxerre accorde sa garantie à à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 093 081 €, souscrit par l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 35445, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Auxerrois de l'Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 9 E. Gérard-Billebault,
J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot,
M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé,
S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- abstention(s) : Jacques Hojlo
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

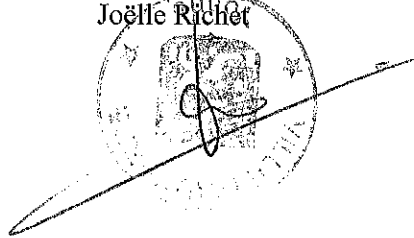
Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,

Joëlle Richet



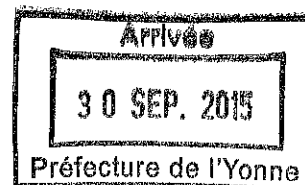
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-125 - Subventions exceptionnelles – Attributions et annulations

Rapporteur : Pascal Henriat



Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 3 224 € :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Les vitrines d'Auxerre	Complément subvention - Structurer et renforcer le programme d'animations commerciales FISAC	65748.94	24 €
Les inédits de l'Yonne	Fête de Vaux des 5 et 6 septembre 2015 – Intervention d'une conteuse	65748.30	1 000 €
Bassa Toscana	Deux jours d'animation dansée dans le cadre des Journées du Patrimoine les 19 et 20/09/15 à l'Abbaye Saint-Germain	65748.311	1 300 €
Association Culturelle Sportive Renaissance Auxerre	Subvention de fonctionnement	65748.40	900 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions aux associations citées ci-dessus,
- D'annuler le solde de la subvention d'équipement pour un montant de 141 €, attribuée en 2015 à C.I.C.L.O,
- D'annuler le solde de la subvention de fonctionnement pour un montant de 15 414,46 €, attribuée en 2015 au Comité de Protection de l'Enfance,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :29
- voix contre :
- abstention(s) : 9 E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

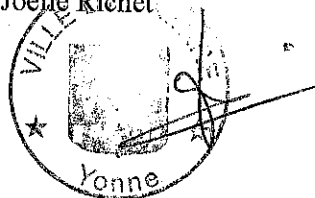
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

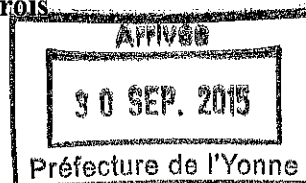


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-126 – Transports scolaires urbains et non urbains - Conventions de délégation de compétence avec la communauté de l'Auxerrois



Rapporteur : Guy Férez

Il est rappelé que par délibération du 20 septembre 2012, une nouvelle convention de délégation de compétence pour la gestion de transports scolaires non urbains est intervenue avec le département.

Cela visait 5 circuits de transports (n° 21 – 265 – 467 – 578 et 619) pour lesquels la Ville était organisateur secondaire. Deux de ces circuits – 467 et 619 – concernaient le transport des enfants encadrés d'accompagnateurs respectivement de Jonches à Laborde et de Vaux aux écoles des Piedalloues. Les autres étaient des circuits entre communes et établissements d'enseignement secondaire.

Cette compétence, à l'exception du circuit non-urbain 265 est désormais exercée par la communauté de l'Auxerrois qui devient organisateur premier (AO1), la ville restant organisateur secondaire (AO2).

Une convention doit en conséquence intervenir.

Il est précisé que l'aide financière perçue par la Ville pour atténuer la charge des accompagnateurs est reconduite par la communauté de l'Auxerrois.

Également, parce que la ville organise aussi des transports scolaires en raison de l'inexistence ou de l'inadaptation du service conformément à la compétence précitée, il y a lieu de traduire l'exercice de cette compétence par la Ville dans une autre convention avec la communauté. Les transports ici visés sont les transports scolaires intra-muros Rive-Droite/écoles Rive-Droite, Quartier Saint-Julien /écoles du Pont, et Grattery/écoles Temple-Martineau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de cette nouvelle organisation des transports scolaires non-urbains,
- De solliciter l'aide financière de la communauté pour les postes d'accompagnateurs des enfants d'âge élémentaire,
- D'autoriser le Maire à signer toute convention à intervenir.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUNBI

Exécution de la délibération :

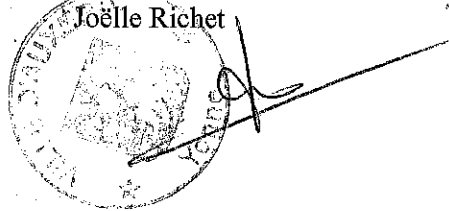
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-127 - Petite enfance - crèche familiale mutualiste de l'auxerrois - subvention 2014 - arrêt des comptes



Rapporteur : Guy Férez

Il est rappelé que la Ville contribue à l'équilibre de gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants par attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé à partir d'un budget prévisionnel dont les recettes sont liées à l'activité de la structure c'est-à-dire les heures de garde achetées par les familles et la prestation de service versée pour chaque heure par la caisse d'allocations familiales.

Des conventions encadrent les relations entre la Ville et le gestionnaire et en particulier les modalités de versement de la subvention par acomptes selon un échéancier, le solde étant libéré selon les comptes de résultat.

Dans ce cadre, pour la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois qui est gérée par la Mutualité Française Bourguignonne, la subvention 2014 votée par le conseil municipal (délibération n°2014-105 du 17 avril 2014) a été de 410 000 €.

Le compte de résultat fait apparaître des charges contenues et des recettes plus importantes du fait de l'évolution du montant de la prestation CAF que les estimations initiales n'intégraient pas.

En conséquence, le déséquilibre de gestion de cette crèche est moins important puisqu'il ressort à 367 348,91 €.

Vu les acomptes déjà versés à hauteur de 369 000 € et les besoins indiqués plus avant, il y a lieu de ramener le montant de la subvention à 367 348,91 € et de constater un trop versé d'un montant de 1 651,09 € qu'il y a lieu d'appeler.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du compte de résultat de la gestion 2014 de la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois,
- De ramener en conséquence le montant de la participation de la Ville à 367 348,91 €,
- De dire qu'il y a lieu de faire procéder au reversement de la somme de 1 651,09 € près de la Mutualité Française Bourguignonne.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :


(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015-128 - Délégation de service public Auxerrexpo - Rapport d'activités 2014

Rapporteur : Didier Michel



Résultats

Centre France Parc Expo (CFPE) clôture l'année 2014 avec un chiffre d'affaire de 750 K€. En 2013, il était de 539 K€ soit une progression de 39 % environ.

Activité

Le taux de réalisation en nombre de manifestations fixées dans le contrat de Délégation de Service Public atteint 85 % par rapport à l'objectif annuel.

47 manifestations ont été réalisées sur le site à raison de 3,9 événements par mois en moyenne.

8 de ces manifestations ont été organisées par les équipes de CFPE et 1 par Centre France Événements.

La durée moyenne d'un événement est de 2,1 jours.

Manifestations

1. Location de salles :

23 manifestations ont été organisées.

Le taux de réalisation par rapport à l'objectif annuel est de 89 %.

2. Expositions – salons :

12 salons et expositions se sont déroulés L'objectif annuel a été réalisé à hauteur de 80 %.

3. Spectacles :

12 spectacles ont été accueillis. Le taux de réalisation de l'objectif est de 85 %.

4. Foire (18 - 22 Septembre)

L'édition 2014 affiche une fréquentation identique à 2013 équivalente à environ 25 000 visiteurs. Le nombre d'exposants est quant à lui en hausse de 36 %, soit 150 participants. La gratuité de l'entrée visiteurs est reconduite de même que le principe des thématiques quotidiennes. La Foire a également bénéficié cette année d'une exposition de 60 œuvres émanant des Compagnons du Devoir.

Programme d'investissements

Le planning prévisionnel des travaux d'amélioration du parc des expositions a été modifié. La remise à niveau du système de chauffage et de rafraîchissement a été entreprise courant juillet 2014 et le chantier n'était pas encore terminé en fin d'année. Le projet d'auditorium a également été reporté en concertation avec CFPE pour des raisons de délais d'étude et de réalisation.

Gestion du site

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Dans son rapport, le délégataire fait état de plusieurs difficultés qu'il a souhaité mettre en évidence. Il mentionne notamment un soucis de surconsommation énergétique, une occupation illégale du site ainsi qu'une demande d'exonération de la taxe des ordures ménagères adressée à la Communauté de l'Auxerrois.

Prévisions 2015

CFPE table sur une croissance et une hausse du nombre des manifestations, grâce au développement de nouveaux événements et aux investissements réalisés. Ce qui correspond à un objectif de chiffre d'affaire de 895 K€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activité du service établi pour l'année 2014 par Centre France Parc Expo.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

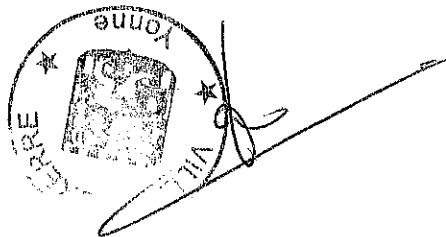
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



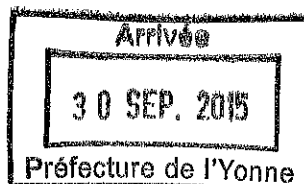
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-129 – Taxe sur les locaux commerciaux vacants – Mise en place du dispositif

Rapporteur : Pascal Henriat



Le Code général des impôts permet de lutter contre les locaux commerciaux vacants notamment lorsque ceux-ci sont l'objet de spéculations locatives. L'article 1530 du Code général des impôts, prévoit ainsi la possibilité pour les communes d'instaurer une taxe annuelle sur les friches commerciales incitant les propriétaires à remettre sur le marché les locaux commerciaux vacants.

Le champ d'application de cette taxe concerne l'ensemble des biens situés sur le territoire de la commune qui remplissent les deux critères suivants :

- ils sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, parkings des centres commerciaux,
- ils ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période.

Toutefois, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (en cas contentieux, de redressement judiciaire ...).

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux sont fixés de plein droit à 10 %, la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10 % et 20 % la première année d'imposition
- entre 15 % et 30 % la deuxième année d'imposition
- entre 20 % et 40 % à compter de la troisième année d'imposition

Par ce dispositif fiscal, la commune entend encourager la redynamisation de l'offre commerciale notamment du centre Ville via une remise sur le marché des locaux commerciaux vacants, maîtriser la hausse des loyers commerciaux et favoriser la densification de l'habitat notamment en cœur de ville par un encouragement à la reconversion des locaux vacants tombés en désuétude en logements.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'instituer sur le territoire de la commune une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2016

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- De retenir les taux sans majoration :
 - 10 % la première année d'imposition
 - 15 % la deuxième année d'imposition
 - 20 % à compter de la troisième année d'imposition
 - D'autoriser le Maire à transmettre chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe avant le 1^{er} octobre pour l'année d'imposition suivante
-

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour :29
- voix contre : 9 E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, G. Larrivé, S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI

Exécution de la délibération :

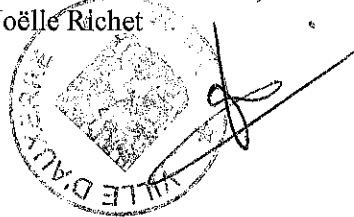
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

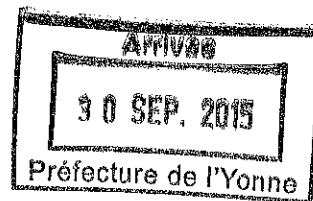
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015-130 - Manager de centre-ville – Convention de financement



Rapporteur : Pascal Henriat

Par délibération n° 2014-205 du 26 novembre 2014, le conseil municipal a décidé d'adopter la troisième tranche du programme de « Redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ville d'Auxerre » et de solliciter son inscription au titre du financement du programme FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Dans le cadre de ce programme, un poste de manager de centre-ville, créé initialement en 2008, était reconduit chaque année afin de pérenniser les actions entreprises pour redynamiser le commerce de centre-ville.

Le financement par le FISAC étant arrivé à terme, le poste de manager de centre-ville est pris en charge par la Ville d'Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Bourgogne (CMARB) Section Yonne.

Ce partenariat est l'objet d'un projet de convention destinée à définir les missions du manager de centre-ville et à préciser les modalités d'intervention de chacun des partenaires financiers.

Les termes de cette convention prennent effet du 23 juin 2015 au 22 juin 2016.

Le manager de centre-ville est chargé de :

Valoriser et promouvoir le commerce de centre ville :

- Animer et promouvoir les actions commerciales et événements
- Renforcer l'attractivité du centre ville en valorisant ses atouts (patrimonial, commercial, touristique et gastronomique)
- Jouer les acteurs de la convivialité auxerroise
- Mettre en place les outils permettant la valorisation du commerce de centre-ville cartographie, bourse de locaux disponibles, recherche active de commerçants attractifs
- Assurer la transition des actions FISAC, avec les objectifs de la stratégie définie pour le centre-ville
- Apporter une expertise technique aux commerçants
- Appuyer le tissu associatif des commerçants
- Être l'interface et le facilitateur dans les relations entre les institutions
- Mettre en place des actions de communication
- Informer les commerçants concernés par les travaux urbains en cœur de ville
- Organisation de réunions, suivi administratif

Collecter / Analyser / Synthétiser et Interpréter les données économiques et urbaines :

- Recenser et analyser les cessions, reprises, départs de commerces, vacance des locaux, etc.
- Réaliser des enquêtes de satisfaction (qualitatives) sur les habitudes de consommation, les attentes, faiblesses, atouts...de la vie économique et touristique du centre ville

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- Réaliser des enquêtes auprès des acteurs économiques (commerçants, hôteliers, restaurateurs) ayant pour objectif de diagnostiquer les dysfonctionnements et de soumettre les améliorations nécessaires
- Mettre en place un panel de commerçants dans le cadre de ces enquêtes
- Mesurer les impacts des aménagements et événements réalisés au centre ville
- Évaluer et mettre en place des indicateurs de suivi des actions et projets
- Quantifier les flux de chalands

Le portage salarial est effectué par la Ville d'Auxerre sur la base d'un salaire de 37 436,64 € (salaire brut chargé). Afin de permettre le financement de cette action, les trois structures s'engagent à financer les frais afférents au salaire du manager de centre-ville dans les conditions suivantes :

- 28 702,00 € pour la Ville d'Auxerre
- 5 500,00 € pour la CCI de l'Yonne
- 3 234,64 € pour la CMARB Section Yonne

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les conditions de financement du poste de manager de centre-ville,
- De dire que les crédits nécessaires pour l'année en cours sont inscrits au chapitre 012. Les crédits nécessaires des années à venir seront proposés lors du vote des budgets primitifs correspondants,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement jointe en annexe
- D'autoriser le Maire à solliciter la participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Bourgogne Section Yonne, conformément à la convention de financement.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUNI,
Guillaume LARRIVE, Guy FERREZ,
Jacques HOJLO

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

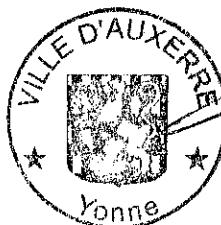
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



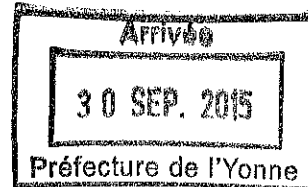
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-131 – Mécénat – Convention avec la Banque Populaire de Bourgogne et de Franche-Comté

Rapporteur : Souad Aouami



La Ville d'Auxerre organise depuis quatre ans une saison culturelle estivale de cinéma plein air et de théâtre de rue/contes, ouverte à tous et gratuite, intitulée « Tréteaux dans la soirée » / « Ô la belle toile ».

La saison 2015 comprend 24 événements, se déroulant entre le 2 juillet et le 29 août, pour un coût total de 35 028 € (trente cinq mille vingt huit euros).

L'un des événements estivaux est dédié à la danse et à la culture baroque. Il s'agit du spectacle de l'association « Bassa Toscana », valorisant une fin de stage d'une durée d'une semaine, se déroulant à l'Abbaye Saint-Germain.

La Banque Populaire de Bourgogne et de Franche-Comté souhaite s'associer à l'ensemble de la saison estivale, et en particulier à la soirée de « Bassa Toscana », par le biais d'un mécénat à hauteur de 1 500 €.

En contrepartie, la Ville d'Auxerre accepte d'apposer le logo de la Banque Populaire de Bourgogne et de Franche-Comté sur l'ensemble des documents destinés à assurer la communication concernant la saison estivale, et à réserver une dizaine de places lors du spectacle de « Bassa Toscana » pour les clients et membres de la Banque Populaire de Bourgogne et de Franche-Comté. Cet accord est formalisé par une convention de mécénat, en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à accepter la contribution financière de 1 500 € de la Banque Populaire de Bourgogne et de Franche-Comté, dans le cadre du mécénat culturel formalisé par la convention jointe.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :35
- voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

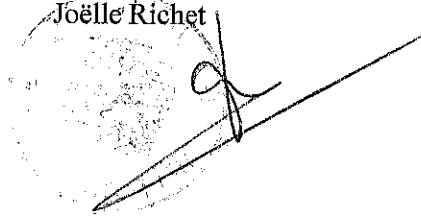
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- abstention(s) : Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :
 - absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI,
Guillaume LARRIVE, Guy FERREZ,
Jacques HOJLO
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

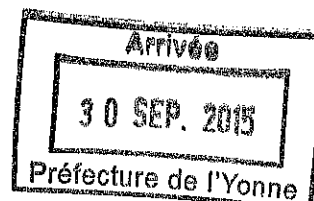
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet





N°2015-132 – Mécénat – Convention avec Shamrock Environnement

Rapporteur : Souad Aouami



La Ville d'Auxerre organise depuis 18 ans une opération de mise en valeur du patrimoine local par la pratique artistique des plus jeunes. Cette opération baptisée par Lézards des arts, ouverte aux enfants âgés de 5 à 17 ans, propose chaque année une trentaine d'ateliers pilotés par des artistes plasticiens, comédiens, danseurs, chanteurs et des designers, paysagistes, architectes.

Ces ateliers sont organisés autour d'un thème annuel, permettant de fédérer les recherches et les travaux. En 2015, le thème des ateliers "Rien ne se crée, rien ne se perd, tout se transforme : la récupération" permettait aux jeunes stagiaires de comprendre l'évolution des styles artistiques et architecturaux et les invitait à créer aux moyens de matériaux de récupération.

En 2015, l'opération Lézards des arts a confié à des artistes l'animation d'ateliers aux vacances d'Hiver, de Printemps, d'Été et de la Toussaint. Une quinzaine d'artistes anime une trentaine d'ateliers pour un montant total de 22 560 € (vingt deux mille cinq cent soixante euros).

L'entreprise Shamrock Environnement, intéressée par le concept culturel de l'opération, dont le thème 2015 est proche des préoccupations industrielles de ladite entreprise, a proposé un mécénat à la Ville d'Auxerre pour un montant de 6 000 € (six mille euros). En contrepartie de cet apport, la Ville d'Auxerre s'engage à faire apparaître le logo de l'entreprise sur tous les supports de communication concernant l'opération et à mentionner le partenariat à l'occasion du vernissage. Cet accord est formalisé par une convention de mécénat, en pièce jointe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à accepter la contribution financière de 6 000 € de la société Shamrock Environnement, dans le cadre du mécénat culturel formalisé par la convention jointe.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :35
- voix contre :
- abstention(s) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de

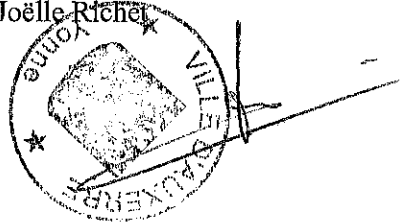
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI, l'Yonne le :
Guillaume LARRIVE, Guy FERREZ,
Jacques HOJLO
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

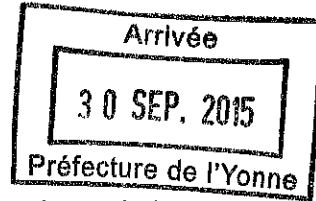
Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richey





N°2015-133 - Contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique – Présentation du rapport annuel 2014

Rapporteur : Denis Roycourt



La distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire communal de la Ville d'Auxerre est consentie à ERDF sur les bases d'un contrat de concession remanié en 1994 et d'une durée de 25 ans.

Selon l'article 32 de ce contrat, le concessionnaire doit présenter pour chaque année à l'autorité concédante dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité faisant apparaître les indications suivantes :

- ✓ au titre des travaux neufs :
 - x les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués sur le réseau de distribution, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
- ✓ au titre de l'exploitation :
 - x l'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs,
 - x des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation.
- ✓ au titre des relations avec les usagers : des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, et les éventuelles actions entreprises dans ce domaine, ainsi que celles en relation avec le volet social.

A ce compte-rendu annuel est annexée l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que de la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le compte-rendu annuel comprend également la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir.

Pour l'année 2014, ce rapport a été produit par ERDF et est joint en annexe. Il répond aux obligations du concessionnaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport 2014.

Avis des commissions :

- . commission des travaux du 10 septembre 2015 : a pris acte
 - . commission des finances :
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

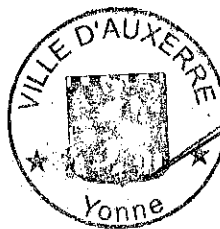
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-134 - Taxe sur les consommations finales d'électricité - Actualisation 2016 du coefficient multiplicateur



Rapporteur : Pascal Henriat

En application de la loi sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, la Ville d'Auxerre a substitué en 2011 le précédent dispositif de taxe sur l'électricité par sa version actualisée : la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ce nouveau dispositif, désormais déconnecté de l'évolution du prix de l'électricité, prévoit une recette en fonction de la puissance souscrite par l'abonné et de sa consommation. De plus, il est modulé par les assemblées délibérantes percevant cette taxe, selon le tableau ci-dessous :

	Consommations professionnelles	Consommations non professionnelles
Puissance \leq 36kVA	Tarif = $0,75 \times (c1+c2)$ c1 pour la taxe communale c2 pour la taxe départementale	Tarif = $0,75 \times (c1+c2)$ c1 pour la taxe communale c2 pour la taxe départementale
36 kVA \leq Puissance \leq 250 kVA	Tarif = $0,25 \times (c1+c2)$ c1 pour la taxe communale c2 pour la taxe départementale	
250 kVA \leq Puissance	Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) = 0,50 €/MWh (taxe particulière prélevée au profit de l'État)	

Selon ce dispositif, le coefficient multiplicateur c1 pour la part communale de la taxe peut être modulé entre 0 et sa valeur maximale (initialement de 8 en 2011 et actualisée chaque année depuis).

L'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le coefficient maximum est révisé tous les ans suivant l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Par arrêté ministériel du 8 août 2014, le coefficient maximum applicable en 2015 a été fixé à 8,50.

Pour l'année 2015, le coefficient multiplicateur c1 est ainsi fixé pour la Ville d'Auxerre à sa limite supérieure, soit 8,50.

Pour actualiser ce coefficient sur l'année n+1, il convient d'en délibérer la valeur avant le 1^{er} octobre 2015.

Cette taxe représente une recette de fonctionnement communale. Son produit s'est élevé à 792 501 € en 2014.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 8,50 le coefficient communal utilisé pour l'année 2016 dans le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable
-

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :35
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI,
Guillaume LARRIVE, Guy FERREZ,
Jacques HOJLO

Exécution de la délibération :

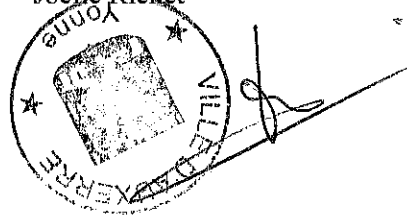
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Riehet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-135 - Lutte contre l'habitat indigne - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne



Rapporteur : Sylvette Detrez

La présente délibération a pour objet de reconduire la convention de partenariat signée le 1^{er} novembre 2012 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne, d'une part et la Ville d'Auxerre, d'autre part, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

La CAF assume la responsabilité du versement des aides publiques au logement.

Le décret du 30 janvier 2002 pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU), définit les caractéristiques du logement décent.

Le versement de l'allocation logement est donc aujourd'hui subordonné à la notion de décence. Désormais, la loi SRU interdit tout versement en tiers payant pour les logements ne répondant pas au critère de décence.

La loi ALUR du 24 Mars 2014, parue au Journal Officiel du 26 Mars 2014, et complétée par le décret du 18 février 2015, a apporté des mesures supplémentaires pour lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ; notamment avec le dispositif de consignation des aides au logement en cas de non-respect du décret de décence.

A ce titre, la CAF a toute légitimité pour faire vérifier la décence des logements et ainsi s'assurer que ces aides permettent aux familles l'accès à un logement décent.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ses interventions sociales complémentaires, elle fait de la lutte contre l'habitat non décent l'un de ses objectifs prioritaires.

La Ville d'Auxerre, au travers de la Direction du Développement Durable, et plus spécialement par rapport à ses missions de Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) assure dans le cadre de ses pouvoirs de police du Maire, article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'application du Règlement Sanitaire Départemental pour la lutte contre l'habitat indigne.

Après information de la CAF sur un logement présumé indigne, la Ville d'Auxerre effectue un constat sur la base d'une grille d'auto-évaluation permettant de définir le niveau de décence et assure le suivi de la mise en conformité du logement, jusqu'à la levée des prescriptions édictées. La Ville d'Auxerre informe la CAF de l'évolution de la situation pour chaque logement qui lui aura été signalé.

Ainsi, la CAF de l'Yonne et la Ville d'Auxerre ont décidé de reconduire ce partenariat au travers de cette nouvelle convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la présente convention de partenariat,
- D'autoriser la Direction du Développement Durable – Service Communal d'Hygiène et de Santé, à poursuivre en partenariat avec la CAF, ses missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :34
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUNI,
Guillaume LARRIVE, Guy FERREZ,
Jacques HOJLO et Stéphane AZAMAR-
KRIER

Exécution de la délibération :

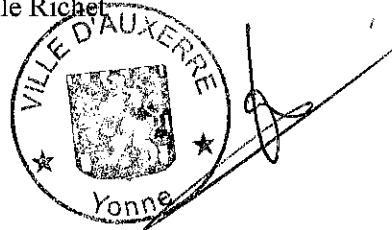
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de
l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-136 – Correspondants de nuit - Convention de fonctionnement du service entre la Ville d'Auxerre, l'Office Auxerrois de l'Habitat et Val d'Yonne Habitat



Rapporteur : Philippe Aussavy

La Ville d'Auxerre souhaite, dans le cadre des politiques publiques de prévention de la délinquance et dans un souci permanent de lutte contre le sentiment d'insécurité, maintenir une action de proximité préconisant une écoute et une réponse aux problèmes des citoyens, au sein des quartiers d'habitat social.

L'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) et Val d'Yonne Habitat (VYH) souhaitent que leurs locataires bénéficient d'une présence humaine capable de régler, par la médiation, les petits désagréments de voisinage, capable aussi d'apporter écoute, secours et réconfort si nécessaire.

La Ville d'Auxerre, l'Office Auxerrois de l'Habitat et Val d'Yonne Habitat souhaitent également améliorer et préserver le cadre de vie. Il s'agit de vérifier le bon fonctionnement des équipements, de repérer les défauts et dysfonctionnements techniques et les dégradations afin de régler rapidement les problèmes de la vie quotidienne liés à l'environnement et à l'habitat.

La convention vise à définir les règles de fonctionnements respectifs de la Ville d'Auxerre, de l'Office Auxerrois de l'Habitat et de Val d'Yonne Habitat pour la réussite des objectifs visés par les trois partenaires et pour le bon fonctionnement du service des correspondants de nuit.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les règles de fonctionnement du service ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(e) lors du vote : Mourad YOUTI

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

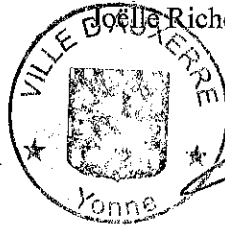
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Guillaume LARRIVE

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

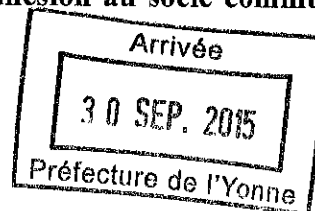


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-137 - Personnel municipal - Convention d'adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion de l'Yonne



Rapporteur : Martine Millet

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de permettre aux collectivités non affiliées aux centres de gestion de demander à bénéficier de plusieurs missions exercées par les centres de gestion pour les collectivités affiliées.

Ces missions, qui sont listées dans l'article, ne peuvent être choisies séparément. On parle d'un socle commun de compétences.

Les services proposés sont les suivants :

- le secrétariat des commissions de réforme, instance départementale consultative et paritaire saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent en cas de maladie professionnelle, accident de service ou de trajet,
- le secrétariat des comités médicaux, instance départementale consultative saisie pour avis par l'autorité administrative de l'agent sur toutes les questions de congés maladie, aptitude et inaptitude,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Actuellement, le secrétariat des commissions de réforme et du secrétariat médical est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Par application de la loi du 12 mars précitée, elle cessera d'assurer cette mission fin 2015.

La Ville d'Auxerre a donc le choix de reprendre cette mission en régie et organiser ses propres comités médicaux et commissions de réforme ou de conventionner avec le centre de gestion de l'Yonne pour qu'il assure cette mission.

L'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme nécessite la présence de médecins agréés par la Préfecture. Il apparaît impossible d'organiser de multiples comités médicaux ou commissions de réforme au sein du département compte tenu des difficultés à trouver et à mobiliser régulièrement des médecins agréés.

Afin d'assurer une gestion administrative efficace des dossiers maladie des agents territoriaux sur l'ensemble du département et limiter les délais de passages devant ces instances médicales en centralisant les dossiers auprès d'un seul secrétariat, l'ensemble des collectivités non affiliées a conclu un accord de principe consistant à conventionner massivement avec le centre de gestion de l'Yonne.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Les missions ne pouvant être dissociées, il est donc proposé de conventionner avec le centre de gestion de l'Yonne afin d'adhérer à l'ensemble du socle commun de compétences.

La convention prévoit une adhésion à compter du 1^{er} janvier 2016. La Ville d'Auxerre devra alors s'acquitter d'une cotisation calculée par l'application d'un taux sur la masse salariale brute. La cotisation et la contribution sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Pour 2016, le taux proposé par le centre de gestion de l'Yonne est de 0,07 %.

La dépense annuelle estimée est de 12 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016,
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion de l'Yonne.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :29
- voix contre :
- abstention(s) : 8 E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI, Guillaume LARRIVE

Exécution de la délibération :

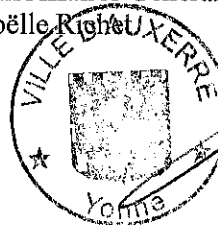
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle RICHARD



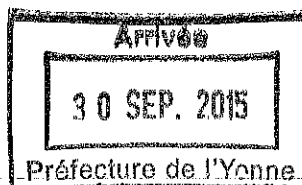
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-138 – Personnel municipal – Modification de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Martine Millet



L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements, des avancements de grade.

Le comité technique paritaire a été consulté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- abstention(s) : 8 E. Gérard-Billebault, J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot, M. Ounès, V. Delorme, S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI, Guillaume LARRIVE

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire
l'adjointe aux Affaires Générales
Joëlle Richef



N°2015-139 - Recensement de la population – dispositif 2016



Rapporteur : Joëlle Richet

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et de ses décrets d'application, la méthode renouvelée de recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre et la collecte aura lieu du 21 janvier 2016 à zéro heure au 27 février 2016 à minuit. Au comptage ponctuel, organisé tous les 7 à 9 ans de façon exhaustive, se substitue une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année, depuis 2009, des résultats sur la population et les logements.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'I.N.S.E.E.

La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant R.I.L. : Gilles TILHET, en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés,
- nommer une coordonnatrice communale : Édith MOREAU, un coordonnateur communal adjoint : Pascal JACQUEMAIN, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative : Nelly CHANARD et Isabelle HIPPOLYTE,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de désigner après appel de candidatures internes neuf agents recenseurs et un remplaçant. Ils seront rémunérés sur la base de 5,20 € bruts par feuille logement ainsi qu'une somme forfaitaire de 50 € bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Le remplaçant recevra une dotation de 126,28 € nets. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations sera rémunérée au taux du SMIC, augmenté de 1/10 pour les congés payés soit 10,57 € bruts,
- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des bulletins, l'enregistrement des résultats.

L'I.N.S.E.E. organise et contrôle la collecte des informations.

Il fournit les imprimés.

Il dispense la formation aux enquêteurs à raison de 2 demi-journées.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire. Celle-ci est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et de logements : âge, diplômes, etc.) actualisés au mois de juillet 2015.

Le montant global de la dotation n'a pas encore été communiqué (pour mémoire, la dotation pour la campagne de recensement 2015 était de 8 072 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du dispositif de recensement rénové de la population Auxerroise,
- de nommer le correspondant R.I.L., la coordonnatrice communale, le coordonnateur adjoint, ainsi que les agents qui composeront l'équipe administrative,
- de recruter les agents recenseurs pour la période du 21 janvier au 27 février 2016,
- de charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI,
Guillaume LARRIVE

Exécution de la délibération :

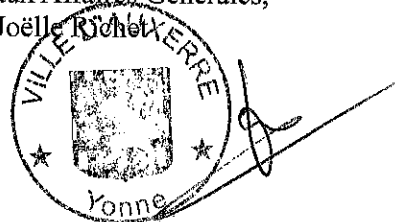
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle RICHET

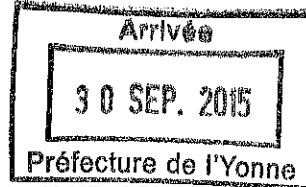


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



**N°2015-140 - Fourniture de carburants, pneumatiques et lubrifiants -
Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de l'Auxerrois**



Rapporteur : Guy Paris

Afin d'approvisionner leurs véhicules et engins, la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ont besoin de passer des marchés publics de fournitures de carburants, pneumatiques et lubrifiants. Pour obtenir ces fournitures à un moindre coût et donc réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces deux entités pour la passation de ces marchés.

Le groupement de commandes sera réalisé en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement de commandes et c'est sa commission d'appel d'offres qui sera compétente si besoin.

La Ville sera donc chargée de mener à bien la procédure de lancement et d'attribution des marchés publics.

La Ville et la Communauté d'Agglomération seront chargées chacune pour ce qui les concerne d'assurer l'exécution des marchés.

La convention constitutive, ci-après annexée, précise ces éléments.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour les marchés de fourniture de carburants, de pneumatiques, et de lubrifiants ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 14 septembre 2015 : Avis favorable

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) :37
- voix contre :
- abstention(s) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de

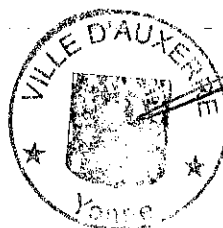
VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI, l'Yonne le :
Guillaume LARRIVE
-

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

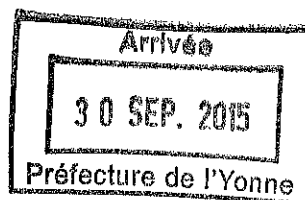


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015



N°2015-141 Actes de gestion courante



Rapporteur : Guy Férez

Par délibérations n° 2014-032 du 17 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 14 juin 2015 au 14 septembre 2015 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2015-AG-015	Portant sur l'autorisation d'une loterie
2015-FB-35	Vente de matériaux réformés
2015-FB-36	Modification de la régie d'avances de la maison de quartier des Rosoirs
2015-FB-37	Fixant les tarifs municipaux
2015-FB-38	Mettant fin à la régie d'avances instituée auprès du service administration générale
2015-FB-39	Portant remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès de la banque populaire de Bourgogne Franche Comté
2015-FB-40	Portant modifications des tarifs municipaux applicables au camping municipal
2015-FB-41	Portant réalisation d'un emprunt de refinancement d'un montant de 3 079 206,77 euros auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne – Franche-Comté
2015-FB-42	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service accueil et formalités administratives service de l'état civil
2015-FB-43	Annule et remplace les arrêtés portant création et modification de la régie de recettes des garderies maternelles
2015-FB-44	Portant vente d'un véhicule utilitaire réformé
2015-FB-45	Portant vente de matériaux réformés
2015-FB-46	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
2015-FB-47	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Objet
2015-FB-48	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
2015-FB-49	Portant vente de matériaux reformés
2015-FB-50	Portant modification des tarifs municipaux applicables aux restaurants municipaux

Conventions

n°	Objet
2015-081	Convention pour le déversement des eaux usées de la Commune de Perrigny dans le réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre
2015-082	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et l'association sportive Gazelec Auxerre omnisports
2015-083	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et l'association de la jeunesse auxerroise omnisports
2015-084	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et l'association de la jeunesse auxerroise omnisports
2015-085	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et l'association de la jeunesse auxerroise omnisports
2015-086	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et l'association de la jeunesse auxerroise omnisports
2015-087	Convention de partenariat ville d'Auxerre / Rugby Club Auxerrois du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015
2015-088	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le Cercle d'escrime auxerrois
2015-089	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour nécessité absolue de service
2015-090	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et l'Auxerre Taekwondo United
2015-091	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le stade auxerrois omnisports
2015-092	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le stade auxerrois omnisport
2015-093	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le stade auxerrois omnisports
2015-094	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le stade auxerrois omnisports
2015-095	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le stade auxerrois omnisports
2015-096	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le stade auxerrois omnisports
2015-097	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le stade auxerrois omnisports
2015-098	Convention de partenariat ville d'Auxerre/Office municipal des sports – 01 janvier 2015 – 31 décembre 2014
2015-099	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et l'avenir pour les jeunes club KFC
2015-100	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le cyclisme icaunais compétition loisir organisation (C.I.C.L.O.)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Objet
2015-101	Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics auxerrois
2015-102	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le handball club auxerrois
2015-103	Convention 2015 entre la ville d'Auxerre et le vélo club auxerrois
2015-104	Convention avec l'association du patronage laïque Paul Bert (PLBP) – Avenant n°9 à la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde.– Été 2015 –
2015-105	Convention partenariat ville d'Auxerre/Olympic Canoë Kayak Auxerrois – 01/01/2015 au 31/12/2017
2015-106	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local associatif à l'association Auxerre Sports Citoyen – 14 avenue Courbet
2015-107	Convention pour l'insertion professionnelle d'un sportif de haut niveau
2015-108	Avenant n°1 à la convention conclue le 3 octobre 2014 entre l'État, l'OAH et la Ville relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)
2015-109	Convention de partenariat entre la Ville et l'association « KFC Avenir pour les jeunes » année scolaire 2014-2015
2015-110	Convention 2015 entre la Ville et le club de plongée Paul Bert (achat équipements sportifs – matériel plongée)
2015-111	Convention 2015 entre la Ville et l'association sportive PTT (achat équipements sportifs)
2015-112	Convention cadre de partenariat 2015-2017 – Ville d'Auxerre / Mutualité Française Bourguignonne-SSAM pour « Les Loupiots » des Piedalloues
2015-113	Convention cadre de partenariat 2015-2017 – Ville d'Auxerre / Mutualité Française Bourguignonne-SSAM pour la crèche familiale mutualiste de l'Auxerrois
2015-114	Convention entre la ville d'Auxerre et la mission locale pour les jeunes de l'auxerrois.
2015-115	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et le comité d'action sociale du personnel de la ville d'Auxerre
2015-116	Convention d'utilisation du gymnase de la Noue
2015-117	Convention entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports – Avenant n°1
2015-118	Convention tripartite ville d'Auxerre/CCAS/ELIOR-DSP Restauration collective
2015-119	Convention de partenariat Rugby club Auxerrois 01/01/15-31/12/2015 avenant n°1 convention du 22/05
2015-120	Convention de partenariat association départementale tennis de table année scolaire 2015/2016
2015-121	Convention de partenariat ligue protection des oiseaux année scolaire

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Objet
	2015/2016
2015-122	Partenariat association Gulli'vert année scolaire 2015/2016
2015-123	Partenariat association KFC avenir pour les jeunes année scolaire 2015/2016
2015-124	Convention sur l'association « Ensemble La Fenice »
2015-125	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et « le petit Monde d'Annacoeur » année scolaire 2015/2016
2015-126	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et le club »stade Auxerrois » année scolaire 2015/2016
2015-127	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association « AJA Gymnastique » année scolaire 2015/2016
2015-128	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et « Alison SMOLARCKI » année scolaire 2015/2016
2015-129	Convention de partenarait entre la ville d'Auxerre et Eloïse HELLIERE » année scolaire 2015/2016
2015-130	Convention de partenariat entre la ville d'auxerre et Mme Céline CHAUVOT année scolaire 2015/2016
2015-131	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association »CFS 89 » année scolaire 2015/2016
2015-132	Convention cadre de partenariat 2015-2017 Ville d'Auxerre/Association « Les Lutins »
2015-133	Convention de coopération publique au titre des années 2016,2017, et 2018

Marchés

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
149047	01/06/15	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 17 VRD – Avenant n°2.	11 004,04
149047	02/06/15	Construction du bâtiment de la vie étudiante à l'IUT – Lot 14 électricité – Avenant n°2.	1 761,60
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 1 gros œuvre, réseaux, travaux divers, carrelage.	Mini annuel 24 000,00 Maxi annuel 144 000,00
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 2 plâtrerie, doublage, isolation.	Mini annuel 24 000,00

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
			Maxi annuel 72 000,00
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 3 plomberie, chauffage, ventilation.	Mini annuel 12 000,00 Maxi annuel 72 000,00
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 4 électricité.	Mini annuel 72 000,00 Maxi annuel 288 000,00
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 5 menuiserie.	Mini annuel 30 000,00 Maxi annuel 150 000,00
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 6 plafonds suspendus.	Mini annuel 12 000,00 Maxi annuel 96 000,00
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 7 peinture (lot multi-attributaires : 3 entreprises de retenues)	Mini annuel 72 000,00 Maxi annuel 396 000,00 pour chacune des entreprises
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 8 revêtements de sols .	Mini annuel 12 000,00 Maxi annuel 96 000,00
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 9 vitrerie, miroiterie.	Mini annuel 2 400,00

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
			Maxi annuel 60 000,00
159014	02/06/15	Travaux de maintenance et de petites rénovations – Années 2015 / 2018. Lot 10 métallerie.	Mini annuel 12 000,00 Maxi annuel 96 000,00
121053	29/06/2015	Acquisition de fournitures et matériels pour entretien ménager – Années 2013/2016 – Lot 4 restaurants scolaires, paquet hygiène, concept, protocole – Avenant n°1 sans incidence financière (changement de produit).	Sans incidence financière
149052	30/06/2015	Abbaye St-Germain – Mise en sécurité incendie du site et mise en conformité des armoires électriques – Lot 1 maçonnerie pierre de taille – Avenant n°1.	10 801,60
139012	30/06/2015	Restructuration et extension du groupe scolaire de Laborde – Phases 1 et 2 – Tranche conditionnelle – Lot 9 menuiserie bois intérieure – Avenant n° 1.	2 574,10
149052	06/07/2015	Abbaye St-Germain – Mise en sécurité incendie du site et mise en conformité des armoires électriques -Lot 2 électricité – Avenant n°1.	23 135,33
61043	06/07/2015	Bâtiments communaux de la ville d'Auxerre – Exploitation des installation thermiques – Avenant n°11.	
159023	08/07/2015	Création et maintenance de dispositifs pour la gestion du stationnement extérieur payant – Lot 1 fourniture, pose et maintenance d'horodateurs.	480 000,00
149047	10/07/2015	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 17 VRD – Avenant n°3.	9 289,98
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 1 pont de Vallan/Grattery – écoles Martineau des Chesnez.	Tarifs journaliers : 84,70 pour les lundis, mardis, jeudis et

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
			vendredis 42,35 pour les mercredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 2 quartier St-Julien – écoles du Pont.	Tarifs journaliers : 71,61 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis 35,80 pour les mercredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 3 écoles Brazza – restaurant scolaire des Mignottes.	Tarifs journaliers : 37,49 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 4 rive droite / les Plattes – écoles maternelles des Mignottes.	Tarifs journaliers : 58,05 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis 44,03 pour les mercredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 5 écoles rive droite – restaurant scolaire des Mignottes.	Tarifs journaliers : 42,02 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 6 école maternelle des Brichères – restaurant scolaire Pierre Curie.	Tarifs journaliers :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
			43,97 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 7 école maternelle Henri Matisse – restaurant scolaire Pierre Curie.	Tarifs journaliers : 45,40 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 8 école élémentaire Boussicats – restaurant scolaire Pierre Curie.	Tarifs journaliers : 45,41 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 9 Jonches – groupe scolaire Laborde/Jonches.	Tarifs journaliers : 55,00 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 10 écoles d'Auxerre – gymnases.	Tarifs journaliers : 45,71 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 11 écoles des Piédalloues – Vaux.	Tarifs journaliers : 31,29 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 12	Tarifs

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
		écoles d'Auxerre – stade nautique.	journaliers : 45,71 selon le planning
			Tarifs journaliers :
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 13 transports ponctuels sur Auxerre.	45,71 pour un transport dans la journée 63,10 pour un transport en soirée et le week end
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 -Lot 14 CDL rive droite– écoles du Pont/Brazza/Mignottes/Laborde/rive droite.	Tarifs journaliers : 77,84 pour le mercredi
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 15 CDL Brichères -écoles Théodore de Bèze/maternelle Henri Matisse, Brichères, Temple/école Martineau des Chesnez/Piédalloueos/restaurant scolaire Pierre Curie/CDL Brichères.	Tarifs journaliers : 75,00 pour le mercredi
151031	30/07/2015	Transports scolaires – Années 2015/2019 – Lot 16 Maison des Enfants – écoles des Clairions/écoles de Paris – restaurant scolaire Marie Noël.	Tarifs journaliers : 40,22 pour le mercredi
159030	05/08/2015	Travaux de voirie et réseaux divers – Années 2014/2015 – Réfection de couches de roulement, réfection de trottoir, mise en accessibilité – Marché subséquent n°8 fondé sur l'accord cadre n°9.	401 847,42
139012	05/08/2015	Restructuration et extension du groupe scolaire de Laborde – Tranche conditionnelle – Lot 9 menuiseries bois intérieure – Avenant n°2.	689,18
139012	05/08/2015	Restructuration et extension du groupe scolaire de Laborde – Lot 13 peinture sols souples. Avenant	4 853,26

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

n°	Notification	Objet	Montant € ttc
		n°1.	
149047	18/08/2015	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 17 VRD – Avenant n°4.	1 632,41
149047	19/08/2015	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Lot 14 électricité – Avenant n°3.	7 720,13
159032	21/08/2015	Conservatoire de musique et danse – Isolation du comble n° 2	22 848,48

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 28
- voix contre : 8 E. Gérard-Billebault,
J.P. Bosquet, M. Bourhis, A. Milot,
M. Ounès, V. Delorme,
S. Azamar-Krier, P. Tuphé
- Abstention : Pascal HENRIAT
- absent(s) lors du vote : Mourad YOUBI,
Guillaume LARRIVE

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 2/10/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,
l'adjointe aux Affaires Générales,
Joëlle Richet

